

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

AR Préfecture

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 02B-212000434-20241219-2024191250-DE



**N° 2024/50
du 19.12.2024
domaine 6.4**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	12	12	00	00

CONVOCATION	AFFICHAGE
12.12.2024	12.12.2024

Objet : Autorisation donnée pour l'ouverture des commerces le dimanche

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Présents : Biaggi, Carballo-Bujan, Esposito, Fantozzi, Lancelle, Launoy, Luciani, Pardini, Sanguinetti JL Sanguinetti P, Vuillamier,

Représentés : Marchioni

Absents : Cholet-Allegriani, Fustier, Giorgi, Martini, Mattei, Peretti, Sisco,

Secrétaire : Pardini

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable... »

Le Maire propose que les dates d'ouverture dominicale sont fixées comme suit : les dimanches à compter du 15 juin jusqu'au 15 septembre, soit un total de 12 dimanches.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal :

DONNE un avis favorable aux ouvertures dominicales précitées au titre de l'année 2018,
AUTORISE le maire à prendre l'arrêté correspondant.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick SANGUINETTI

